
SÉANCE DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2023 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MÜLLER Laura, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

CARTIER Roland, GOLLIET-MERCIER Joëlle (jusqu'à 20h30)

ABSENTS

GONTHIER Thomas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BULLE David

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 23 mars 2023**.

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Participation au séjour classe de neige

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux rappelle que l'école de Thusy a organisé une classe de neige de 5 jours au centre « ANAE la Grande Casse » du 9 au 13 janvier 2023 à Pralognan-la-Vanoise (73710) pour les 2 classes CE2/CM1 et CM1/CM2.

Une semaine sous le signe de ski alpin, curling et sensibilisation au handicap pour les enfants de l'école.

Il est demandé une participation de la commune pour aider au financement de ce projet.

Il est précisé qu'une aide a été sollicitée à l'association des parents d'élèves et au Département de Haute-Savoie, selon la répartition suivante :

Montant du séjour	17 889.42€
Aide sollicitée auprès des parents via l'APE	5 100 €
Aide sollicitée auprès du Département	5 100 €
Ressources diverses	689.42 €
Aide sollicitée auprès de la mairie	5 100 €

Les crédits en dépenses ont bien été inscrits au budget 2023.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Christine Cadoux rappelle aux membres du conseil que cette participation au séjour avait déjà été présentée en janvier mais n'avait pas été formalisée par une délibération. Monsieur le Maire ajoute même que les remerciements des enfants avaient été très appréciés.	

2. Dissolution du budget caisse des écoles

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux précise que la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes entrant dans le champ de l'alinéa 1 de l'article L.212-10 du code de l'éducation pendant 3 ans et lit l'article concerné :

Article L212-10

Une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, des dons et des legs.

Plusieurs communes peuvent se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse.

Christine Cadoux précise

- Que le conseil exercera directement cette compétence et que le budget des écoles sera transféré dans celui de la commune
- que le résultat de fonctionnement sera repris dans le budget principal de la commune.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

3. Décision modificative n°1 – Ajout de crédits en investissement

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux précise que le trésor public nous sollicite pour régulariser une situation qui concerne des opérations de travaux subventionnés en 2001, 2007 et 2010 pour le compte du SIESS.

En effet, 3 emprunts ont été contractés avec le SIESS et n'ont jamais été intégrés en comptabilité comme des emprunts et il convient, avec le passage en M57, de régulariser cette situation et d'imputer convenablement les lignes budgétaires :

Cette opération doit se faire en 2 étapes :

- Une décision modificative intégrant le montant global des emprunts pour imputer convenablement les emprunts et reconstituer le montant du prêt initial
- Une délibération pour constater les remboursements déjà effectués au 31/12/2023 (la délibération sera prise au point suivant du conseil municipal)

Chapitre	article	désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
Dépenses d'investissement					
041	21534	Réseau d'électrification	0 €	+ 3 716.15 €	101 461.63 €
	21534	Réseau d'électrification	0 €	+ 48 780.68 €	
	21534	Réseau d'électrification	0 €	+ 48 964.80 €	
				+ 101 461.63 €	
Recettes d'investissement					
041	168758	Dettes-autres groupements	0.00 €	+ 101 461.63 €	101 461.63 €
				+ 101 461.63 €	

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Karen Strady s'interroge sur l'impact d'intégrer ces nouveaux emprunts dans notre budget, à savoir si ce sera préjudiciable pour des demandes futures. La réponse est apportée par la secrétaire de mairie qui précise que ce ne sont que des opérations budgétaires neutres de régularisation, sans impact sur les projets futurs.	

4. Régularisation de l'emprunt contracté avec le SIESS

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux explique que c'est le complément de la décision modificative prise juste avant, pour régulariser les 3 emprunts.

Les tableaux d'amortissement sont présentés à l'assemblée et la somme des annuités en capital remboursés sont listés ci-après :

Pour les travaux subventionnés en 2001

La somme des annuités en capital remboursées au 31/12/2022 est de 3530.34 €

Pour le financement du programme 2007 de travaux sur réseau électrique par souscription d'un emprunt sur 20 ans au taux fixe de 4.73%

La somme des annuités en capital remboursées au 31/12/2022 est de 27 090.42 €

Pour le financement des programmes 2010 et 2011 de travaux sur réseau électrique par souscription d'un emprunt sur 15 ans au taux fixe de 4.87%

La somme des annuités en capital remboursées au 31/12/2022 est de 28 651.12 €

Christine Cadoux précise qu'il est donc nécessaire de régulariser la situation, en procédant à une opération non budgétaire.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 12 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Néant	

Mme Joëlle GOLLIET-MERCIER rejoint l'assemblée à 20h30

5. Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Joël Mugnier

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Thusy peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : implantation de radars pédagogiques et marquages au sol, notamment pour les marquages à prévoir sur les réfections de route.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est d'environ **9 000€ HT**.

La subvention pouvant être attribuée est de 30% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 30 000 € (soit une subvention maximale de 9 000 €)

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité routière :		Dotations et subventions :	
• Acquisition de radars pédagogiques	3 690 €	• Amendes de police (30%)	2 607 €
• Marquages au sol et sécurisation (Alpes Marquage)	5 000 €	Autofinancement	6 083 €
Total	8 690 €	Total	8 690 €

Monsieur le Maire précise que les crédits en dépenses sont inscrits au budget 2023.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<p>Interventions : Stéphane Buisson confirme la nécessité d'implanter un tel radar à Pesay dans la ligne droite, afin de limiter les accélérations dans la descente.</p> <p>Il est souhaité d'approfondir l'idée de mettre un radar mobile avant implantation définitive.</p> <p>Lors de la commission voirie, il a été aussi soulevé la nécessité d'implanter de nouveaux panneaux signalétiques, notamment chemin du mont pour limiter la vitesse, et à la Léchère (ajout d'un panneau desserte locale).</p> <p>Il a été décidé qu'en fonction de l'octroi de la subvention,</p>	

6. Modification du règlement de la bibliothèque

Rapporteur : Murielle Laperrière

Murielle Laperrière présente aux membres du Conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale qui fixe les modalités d'utilisation de ce service

Il est précisé qu'un exemplaire de ce règlement sera affiché au sein de la bibliothèque.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Néant	

7. Création d'une servitude de passage

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire précise que lors de la construction des immeubles des Balcons de l'Albanais, il a été demandé que soit constituée une servitude de passage à usage public, en tout temps et à toute heure, pour la circulation en mode « doux » (piétons et cycles), en bordure de partie de l'assiette de la copropriété, servitude bénéficiant au domaine public viaire de la Commune de THUSY et à la parcelle cadastrée section E n° 925 dépendant du domaine privé de la Commune de THUSY (fonds dominants).

L'emprise de cette servitude est matérialisée sous traits hachurés de couleur rouge sur le plan de masse susvisé annexé à la délibération.

L'assiette de cette servitude de passage ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès sauf dans ce dernier cas, accord entre les deux fonds.

L'assiette foncière de cette servitude de passage devra rester constamment libre de tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres, même à titre provisoire, et de tout stationnement de véhicule pour la servitude de passage en mode doux.

La réalisation est à la charge du fonds servant.

Les frais d'entretien et de réparation du revêtement en surface seront supportés par la Commune de THUSY.

Le défaut ou le manque d'entretien rendra la Commune de THUSY responsable de tous dommages intervenus sur les personnes.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette de ce passage.

Cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité de part, ni d'autre. Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune de THUSY.

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Karen Strady s'interroge sur la nécessité de conserver un chemin supplémentaire en entretien, au vu de sa localisation. La réponse est apportée par Monsieur le Maire qui explique qu'il est prévu à terme un cheminement piétonnier de l'école jusqu'au cimetière. Cette servitude fait partie de ce projet de cheminement complet qui permet d'éviter d'emprunter la départementale pour se rendre au cimetière. Un questionnement est soulevé sur le revêtement de cette servitude, à savoir du goudron ou des graviers. La question sera posée au gestionnaire des immeubles.	

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Présentation du nouveau portail de la bibliothèque

Rapporteur : Murielle Laperrière

Murielle Laperrière présente le travail réalisé par les bénévoles de la bibliothèque pour permettre la mise en place d'un nouveau portail en ligne.

Ce portail est présenté, et il permet de visualiser la disponibilité des ouvrages au sein de la bibliothèque. Murielle Laperrière précise que de nouvelles fonctionnalités seront disponibles à terme, telle que la réservation des ouvrages.

Interventions : L'assemblée félicite le travail mené à bien pour rendre ce portail disponible aux citoyens.

Il est demandé si la bibliothèque est toujours aussi fréquentée.

La réponse est apportée par Murielle Laperrière, pour ce qui concerne les créneaux habituels de la bibliothèque, la fréquentation est en dent de scie et fonctionne mieux le samedi matin.

Karen Strady et Pascale Jacquemin précise également que les enfants sont de plus en plus volontaires pour y aller avec leurs parents.

2. Compte-rendu de la réunion du SIESS

Rapporteur : Stéphane Buisson

Stéphane Buisson s'appuie sur le support transmis par le SIESS pour faire un rapide compte-rendu sur la réunion qui concernait le prix de l'énergie.

Il explique notamment que la principale raison de l'augmentation des prix, reste l'indexation du prix qui se faisait initialement sur le prix du nucléaire avant l'arrêt de certaines centrales, et que dernièrement celui-ci était indexé sur celui du gaz qui a énormément augmenté.

Il présente également les différents modes d'énergies actifs aujourd'hui.

Interventions :

Stéphane Buisson est remercié pour sa présentation qui permet un éclairage sur ce dossier. L'ensemble des membres du conseil regrette que cette explication ne soit pas publique. Elle permettrait de mieux comprendre les difficultés aujourd'hui liées au coût de l'énergie.

3. Délibération conseil communautaire

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que la communauté de communes a délibéré le lundi 24 avril en faveur d'une limite de délivrance des permis de construire en vue de limiter la consommation d'eau sur le territoire. Les autorisations d'urbanisme concernées par les refus (permis, déclaration...) sont celles qui nécessiteront une consommation en eau supplémentaire.

Interventions : Néant

4. Plan climat

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Pascale Jacquemin fait un retour à l'assemblée des ateliers sur la thématique du Plan climat. Ces ateliers ont pour objectifs d'identifier des pourcentages d'espaces à conserver sur notre territoire afin de développer notamment sur les communes des épicerie ambulantes, des espaces partagés...

Interventions : Il est demandé à Pascale Jacquemin si l'ensemble des communes de la CCRTS sont représentées lors de ces ateliers. Il est précisé en retour que seule 50% des communes environ participent à ces ateliers.

5. Retour sur les événements environnement

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Pascale Jacquemin fait un rapide retour sur le marché nature qui s'est bien passé. Il est souhaité de renouveler l'opération l'an prochain.

Interventions :

Laura Müller précise que des personnes sont venues spécifiquement sur le marché nature.

6. Association des 3 petits points

Rapporteur : Serge Fabbian

Serge Fabbian précise que l'association des 3 petits points est toujours en recherche d'animateurs. Il est important de relayer cette information, il en va du devenir de l'accueil du mercredi du centre de loisirs.

Interventions :

Karen Strady précise qu'une commission à l'échelle de la communauté de communes va être mise en place pour traiter de ces problématiques de recrutement. Le problème ne se limite pas aux seules associations, il s'étend à tous les accueils de loisirs. Une réflexion sur la mise en place de navettes dans les communes est en cours pour prendre des animateurs au passage en même temps que les enfants.

7. Compostage partagé

Rapporteur : Pascale Jacquemin

Pascale Jacquemin explique que des difficultés de gestion sont rencontrées sur le site de compostage partagé.

Les personnes du logement se désinvestissent progressivement, et il n'y a pas de suivi dans la chaîne du compostage, notamment pour transvaser les composts.

Pascale Jacquemin propose de faire une animation le jeudi 5 mai à partir de 18h30 pour investir plus les habitants du logement.

Interventions : Karen Strady précise que ce compost ne sert pas uniquement aux habitants du logement et qu'il faut étendre l'animation à tous les habitants qui voudraient participer à la gestion de ce compost.

Des affiches réalisées par Pascale seront posées au niveau des composteurs, à la mairie et à l'école.

La séance est levée à 21h40

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

➤ **jeudi 25 mai 2023 à 20h**

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



David BULLE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name David Bulle, is written over the text.